CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFERENTES

LOT 1 : COLLECTE, TRANSPORT, TRI, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DE PLUSIEURS TYPES DE DÉCHETS : DÈCHETS INDUSTRIELS BANALS EN MELANGÉ ET DÉCHETS INDUSTRIELS VALORISABLES (DIV) NON TRAITÉS PAR AILLEURS

INSA LYON
Pôle Achat
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION 3
ARTICLE 5 –FRÉQUENCES DES PRESTATIONS 4
5.1 - Période d'intervention 4
5.2 - Périodicité des interventions 4
5.3 - Circuits de collecte 4
5.4 - Suivi administratif des prestations et traçabilité 5
5.5– Les différentes prestations 5
5.5.1 - Prestations régulières 5
5.5.2 - Prestations ponctuelles 5
5.6 – Notion de réactivité 5
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ 6
6.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA 6
6.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire 6
6.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché 6
6.4 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif 6
ARTICLE 7 – MODALITE D'ACCÈS AUX LOCAUX ET BÂTIMENTS 7
ARTICLE 8 - SÉCURITÉ – HYGIÈNE – ENVIRONNEMENT 7
8.1 – Tri et valorisation des déchets 7
8.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation 7
8.3 – Documents réglementaires 8
8.4 – Protection de l'environnement 8
ARTICLE 9 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 8

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les prestations décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont soumises aux dispositions en vigueur du Code de l'environnement, notamment celles relatives à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, ainsi qu'à la gestion des déchets, conformément aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les résidences étudiantes et les logements de fonction, producteurs de déchets ménagers, sont traités par le prestataire choisi par la Métropole de Lyon et ne sont pas concernés par le présent marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet la collecte, transport, tri, stockage, valorisation et/ou traitement de plusieurs types de déchets : Déchets industriels banals en mélange et déchets d'emballage recyclables non traités par ailleurs

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La collecte de ces déchets sur le site de l'INSA,
- Le transport par route des déchets,
- La valorisation et/ou le traitement des déchets selon les filières appropriées,
- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif, suivi par lieux principaux de production, facturation, relevé annuel des tonnages, fourniture des bordereaux de suivi des déchets, des tickets de pesée et des attestations de valorisation des déchets.

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

- Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire
- Activités des restaurants
- Activités des résidences

Concernant le campus LyonTech La Doua, l'INSA précise que le site est ouvert au public, ce qui ne garantit pas que les déchets collectés aient pour seule origine les activités de l'INSA Lyon. Cela concerne en particulier les déchets contenus dans les bacs gris non verrouillés, les bacs verts à couvercles jaunes, les bacs à couvercles bleus et les bennes de volume divers non fermées.

Dans le cadre des travaux ponctuellement en cours sur le campus LyonTech la Doua (construction de bâtiments, travaux de voiries, …), il peut arriver que les circuits de collectes ou les emplacements de point de collecte proposés par le présent C.C.T.P. soient temporairement ou définitivement modifiés. Le titulaire du marché sera informé de ces éventuelles modifications.

ARTICLE 4 –DÉFINITION DE LA PRESTATION

Le présent lot a pour objet de collecter, transporter et de valoriser et/ou traiter :

- **les D.I.B. en mélange (assimilables aux ordures ménagères) contenus dans les bacs gris**

- les déchets industriels valorisables issus de la collecte sélective contenus dans les bacs verts à couvercle jaune

Les déchets concernés par cette prestation sont issus de deux filières :

- **Une première filière regroupe l'ensemble des déchets industriels banals (D.I.B) en mélange** de type composites, textiles, métaux, éventuellement quelques cartons et papiers en cas de saturation des bacs de collecte spécifiques, déchets non recyclables des activités d'enseignement et de recherche, des activités tertiaires et de restauration.

Ces déchets seront stockés dans des bacs roulants de 660 litres de couleur grise.

La fourniture des bacs roulant ne concerne pas ce lot.

- **Une seconde filière regroupe les déchets d'emballage recyclables.**

Les déchets concernés sont les suivants : papiers de toute nature, tout type d'emballage plastique (flacons et bouteilles, pots de yaourt, barquettes, etc…), cannettes et aérosols métalliques, briques alimentaires, boîtes et emballages en carton.

Ces déchets seront conditionnés dans des bacs roulants de 660 litres de couleur verte à couvercle jaune.

La fourniture des bacs roulants ne concerne pas ce lot.

ARTICLE 5 –FRÉQUENCES DES PRESTATIONS

5.1 - Période d'intervention

Les prestations, réalisées sur le site de l'INSA - campus LyonTech La Doua, s'effectueront les jours ouvrables entre 6h00 et 7h30 (au plus tard) pour des raisons d'accessibilité et de circulation sur ce site.

5.2 - Périodicité des interventions

Les collectes devront être effectuées à raison des fréquences suivantes :

Pour la filière « D.I.B. en mélange » :

Bâtiments d'enseignement, recherche et administration, et les restaurants : **3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi)**

Pour la filière « déchets industriels valorisables (DIV) » :

- Restaurants Le Galilée (n°704), le Thélème (n°608) : **2 fois par semaine (mardi et jeudi)**

Il est possible que l'INSA Lyon modifie le nombre de points concernés par ces deux filières. Le cas échéant, les modifications seront apportées par voie d'avenant.

L'INSA Lyon attire l'attention du prestataire sur les périodicités qui pourront être soumises à modification pour les raisons suivantes :

- Ajustement en fonction de la production, et des périodes d'activité réduite de l'INSA, notamment pour les périodes d'été, (trois mois à redéfinir chaque année à l'intérieur d'un fuseau du 15 juin au 15 septembre) et des semaines entre Noël et le jour de l'an (deux semaines).

- Ajustement en fonction des jours fériés pour assurer la collecte dans les meilleures conditions sanitaires et techniques.

5.3 - Circuits de collecte

Les prestations devront être réalisées conformément au plan des différents points de collecte **annexe 1** joint au présent CCTP.

5.4 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Il sera nécessaire d'utiliser un matériel permettant la pesée fiable de chaque point de collecte.

Le suivi du tonnage par point de collecte ainsi que les dates de collectes pourront s'effectuer sous format dématérialisé ou par accès à un site internet dédié mis à disposition par le titulaire avec code d'accès spécifique pour l'INSA Lyon.

5.5– Les différentes prestations

5.5.1 - Prestations régulières

En principe, les conteneurs sont disposés à proximité immédiate de la voirie, ainsi les manutentions pour leur collecte sont réduites au minimum. Il peut arriver sur certains points de collecte que quelques mètres séparent l'emplacement de stockage de la voirie, dans ce cas, il appartiendra au prestataire de déplacer lui-même les conteneurs et de les remettre à leur emplacement après collecte.

Les collectes auront lieu selon les fréquences évoquées précédemment. Un bon de commande annuel en précisera les modalités.

Elles pourront être suspendues ou aménagées, pour certains bâtiments, aux mois de juillet, août, début septembre et fin décembre.

- INSA – La Doua 15 points de collecte (Enseignement, recherche et administration)

 2 points de collecte (Restaurants)

 6 points de collecte (Uniquement en période d'été)

A titre d'exemple, le restaurant Le Galilée (n°704) fonctionne en général du 1er septembre au 15 juillet de l'année suivante, le restaurant Le Thélème (n°608) du 1er Août jusqu'au 20 juin de l'année suivante et les bâtiments d'enseignement, recherche et administration du 1er septembre au 31 juillet de l'année suivante.

L'activité est réduite pour l'ensemble des bâtiments pendant la période des vacances de Noël.

5.5.2 - Prestations ponctuelles

Des collectes ponctuelles pourront être demandées sur l'un ou plusieurs des points. Le prestataire s'engage à honorer cette prestation ponctuelle sous 24 heures à compter de la demande de l'INSA Lyon.

Elles feront l'objet d'un bon de commande spécifique qui en précisera les modalités particulières.

5.6 – Notion de réactivité

À l'issue du premier mois d'exécution des collectes régulières, le titulaire s'engage à signaler sans délai à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon toute anomalie constatée ainsi que tout besoin complémentaire identifié dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le titulaire assure également un suivi détaillé des quantités collectées pour chaque point de collecte. Un bilan de suivi est transmis à la Direction de la Logistique selon une périodicité à définir. Sur la base de ce bilan, les parties pourront convenir, le cas échéant, des mesures correctives nécessaires afin d'optimiser la prestation, notamment par l'adaptation de la fréquence des collectes et/ou du nombre de conteneurs mis à disposition.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des points de collecte ne seraient pas desservis lors de la tournée prévue, le titulaire s'engage à effectuer une collecte de rattrapage dans un délai maximal d'un jour calendaire à compter de la notification de l'incident par la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon.

À défaut de respect de ce délai, les pénalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) seront appliquées.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le titulaire se doit d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le respect de la législation en vigueur. Il affecte à la prestation les moyens qu'il juge nécessaire, en qualité comme en quantité, en hommes comme en matériels.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'accomplissement de l'intégralité de la prestation qui lui est confiée en s'assurant du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des délais sur lesquels il s'est engagé.

L'objectif de l'INSA étant d'avoir un taux de recyclage et de valorisation de ses déchets le plus élevé possible, le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit atteint pour la filière de traitement des déchets dont il a la charge.

6.1 – Les interlocuteurs au sein de l'INSA

L'interlocuteur principal au sein de l'INSA Lyon est la direction de la Logistique.

L'interlocuteur internes à l'INSA Lyon qui sera amené à intervenir de manière plus spécifique en raison de leurs activités :

- La Direction de la Logistique
- La Direction des Restaurants

6.2 – Nomination de référent par le titulaire du marché du titulaire

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents marché. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

6.3 – Les moyens techniques et les modes opératoires du titulaire du marché

Les titulaires devront disposer :

- De méthodologies (modes opératoires) et du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), camion benne à ordures ménagères permettant la pesée de chaque bac collecté, etc…
- De centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens d'y accéder pour l'exécution des prestations
- De méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA
- D'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au titulaire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer la bonne exécution des prestations et la continuité du service.

6.4 – Traçabilité des opérations, suivi des demandes et suivi administratif

Le titulaire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge
- Quantité de déchets éliminés
- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le titulaire les fournira dans un délai de :

- 7 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents
- 15 jours à compter de la demande, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Un bordereau de suivi des déchets sera établi pour chaque prestation conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement et remis à la direction de la Logistique.

Une attestation annuelle de traitement des déchets valorisables doit également être transmise à la Direction de la Logistique de l'INSA. Cette attestation doit être remise avant le 31 mars.

Le titulaire du marché devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés par type de déchets, par point de collecte et par prestation, qu'il s'agisse d'une tournée de collecte ou d'un enlèvement ponctuel. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement.

Le titulaire du marché fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique.

ARTICLE 7 – MODALITE D'ACCÈS AUX LOCAUX ET BÂTIMENTS

Pour réaliser les tournées de collecte, et accéder à certains locaux situés à l'intérieur des bâtiments, les titulaires devront être munis de badges de contrôle d'accès et / ou de clés.

Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par la direction de la Logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché.

En cas de perte en cours de marché ou de non restitution au terme du marché, ils seront systématiquement facturés aux titulaires selon les tarifs en vigueur appliqués par l'INSA Lyon.

Ces tarifs pourront évoluer en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ – HYGIÈNE – ENVIRONNEMENT

8.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible. Les titulaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les solutions d'enfouissement des déchets ultimes concernent les tonnages les plus réduits possibles.

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans son offre quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son offre. L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à résiliation du marché aux torts du titulaire.

8.2 –Réglementation filières d'élimination ou de revalorisation

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Le traitement devra respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets.

Le titulaire s'engage à valoriser les déchets qui peuvent l'être (papier, cartons, emballages métalliques, déchets fermentescibles, gravats, bois, métaux, matières plastiques…) selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement.

Afin de garantir la valorisation des matières valorisables, les titulaires s'engagent à fournir dès le début du marché ou au plus tard 3 mois après le démarrage de celui-ci, un certificat des industriels gérant la reprise des matières valorisables collectées sur le site et le coût actuel de reprise de ces matières, ainsi que les indices utilisés pour calculer l'indexation des coûts de rachat. Ces indices actualisés seront transmis à la direction de la logistique de l'INSA Lyon avec chaque bordereau de rachat de matière.

8.3 – Documents réglementaires

Le prestataire devra être titulaire, selon le régime administratif applicable, des récépissés de déclaration, autorisations préfectorales ou tout document équivalent en cours de validité, notamment :

- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à assurer le transport routier, le stockage et le traitement des déchets faisant l'objet du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Un récépissé de déclaration, une autorisation préfectorale ou tout document équivalent l'autorisant à exercer une activité de négoce et de courtage de déchets.

Le titulaire s'engage à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

8.4 – Protection de l'environnement

Le titulaire du marché doit mettre en œuvre des mesures en matière de protection de l'environnement permettant de favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés
- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale
- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)
- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire
- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés
- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

ARTICLE 9 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.

Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.

Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon